

Hospitaliers Salariés - Les garanties statutaires

Conditions spéciales réservées aux adhérents UNIM qui sont : les médecins salariés assimilés fonctionnaires (Code de la Santé Publique), les médecins de CHR, les médecins de CHS, les médecins de CHG et les médecins de CHU.

▲ LES GARANTIES STATUTAIRES

MEDECINS DE CHR - CHS - CHG + MEDECINS NON HOSPITALO-UNIVERSITAIRES DE CHU

	Arrêt de travail			
	Congé de maladie	Congé de longue maladie	Congé de longue durée*	Capital décès
TEMPS PLEIN Sans activité privée	100 % du salaire pendant 3 mois puis 50 % pendant les 9 mois suivants, puis Sécurité Sociale.	100 % du salaire pendant 1 an puis 50 % pendant les 2 années suivantes, puis Sécurité Sociale.	100 % du salaire pendant 3 ans puis 50 % pendant les 2 années suivantes, puis Sécurité Sociale.	75 % du salaire annuel
TEMPS PLEIN Conservant une activité privée ou TEMPS PARTIEL	66 % du salaire pendant 3 mois puis 33 % pendant les 9 mois suivants, puis Sécurité Sociale.	66 % du salaire pendant 1 an puis 33 % pendant les 2 années suivantes, puis Sécurité Sociale.	66 % du salaire pendant 3 ans puis 33 % pendant les 2 années suivantes, puis Sécurité Sociale.	75 % des 2/3 du salaire annuel soit 50 %

*Affections malignes, tuberculose, poliomyélite, maladies mentales.

MEDECINS HOSPITALO-UNIVERSITAIRES

Les Médecins des Centres Hospitaliers Universitaires (décret n° 84-135 du 24.2.1984 modifié) sont répartis en trois catégories distinctes :

Statuts	Garanties statutaires		Statuts
	Hôpital	Université	
PU-PH et MCU-PH	<ul style="list-style-type: none"> ● Maladie ● Longue Maladie ● Longue Durée Praticien sans activité libérale : 100 % pendant 3 mois Praticien avec activité libérale : 66 % pendant 3 mois	<ul style="list-style-type: none"> ● Maladie : 100 % pendant 3 mois 50 % pendant 9 mois ● Longue Maladie 100 % pendant 1 an 50 % pendant 2 ans ● Longue Durée 100 % pendant 3 ans 50 % pendant 2 ans 	Les agents titulaires : Les Professeurs des Universités Praticiens Hospitaliers (PU-PH) et les Maîtres de Conférence des Universités Praticiens Hospitaliers (MCU-PH)
CCA	<ul style="list-style-type: none"> ● Maladie 66 % pendant 3 mois 50 % pendant 9 mois ● Longue Maladie 66 % pendant 6 mois 33 % pendant 2 ans ● Longue Durée 66 % pendant 18 mois 	<ul style="list-style-type: none"> ● Maladie : 66 % pendant 3 mois 50 % pendant 9 mois ● Longue Maladie 66 % pendant 6 mois 33 % pendant 2 ans ● Longue Durée 66 % pendant 18 mois 	Le personnel non titulaire : Les Chefs de Clinique non Assistants (CCA)
PHU	<ul style="list-style-type: none"> ● Maladie 100 % pendant 3 mois* 50 % pendant 9 mois* ● Longue Maladie 100 % pendant 1 an* 50 % pendant 2 ans* ● Longue Durée 100 % pendant 3 ans* 50 % pendant 2 ans* 	<ul style="list-style-type: none"> ● Maladie : 100 % pendant 3 mois 50 % pendant 9 mois ● Longue Maladie 100 % pendant 1 an 50 % pendant 2 ans ● Longue Durée 100 % pendant 3 ans 50 % pendant 2 ans 	Le personnel temporaire non titulaire : Les Praticiens Hospitaliers Universitaires (PHU)

* Si secteur privé à l'Hôpital, l'indemnisation est respectivement fixée à 66% (au lieu de 100%) et 33 % (au lieu de 50%).

ASSISTANTS DES MÉDECINS DES HOPITAUX ET CHEFS DE CLINIQUES ASSISTANTS

	Arrêt de travail			
	Congé de maladie	Congé de longue maladie	Congé de longue durée*	Capital décès
TEMPS PLEIN	66 % du salaire pendant 3 mois puis 50 % pendant les 6 mois suivants, puis Sécurité Sociale.	66 % du salaire pendant 6 mois puis 33 % pendant les 2 années suivantes, puis Sécurité Sociale.	66 % du salaire pendant 18 mois, puis Sécurité Sociale.	75 % du salaire annuel.

*Mise en cessation de fonction après 30 mois.

CONTRACTUELS ET ADJOINTS CONTRACTUELS (PAC)

Il existe plusieurs types de contrats possibles y compris des contrats à durée indéterminée ne prévoyant aucune garantie statutaire (aucune couverture arrêt de travail, invalidité, décès) sauf demi plafond Sécurité sociale (1585,00 €/mois en 2015). En cas de difficulté interroger l'UNIM.
